

Réunion de la Commission de Suivi de Site des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

Mardi 11 mars 2025 – 14 h 30

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Mme CHABANNIER Secrétaire générale de la préfecture 19
M. SIMBELIE Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Nouvelle Aquitaine (Division Mines et Après-Mine Uranium)
Mme RASSELET Agence Régionale de la Santé

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Mme VALLEE Conseillère Départementale du canton de Sainte-Fortunade
Mme DUCATEL Adjointe au maire de Saint-Julien-aux-Bois
Mme GOLUCKI Adjointe au maire de Meyrignac-l'Eglise
M. AOUT Maire de La-Chapelle-Spinasse

Collège « Représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

Mme HORNEBECK Représentante de la fédération départementale « Corrèze Environnement »
Mme DUBOIS SALLON Représentante de l'association « Sources et rivières »

Collège « Exploitant d'anciennes sites miniers uranifères de la Corrèze »

M. MASSET Société Orano Mining

Invité(e)s

Mme REDON Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Nouvelle Aquitaine (Division Mines et Après-Mine Uranium)
Mme POINT Agence Régionale de la Santé
M. JUGE Bureau de l'environnement – Préfecture 19

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} février 2024
2. Résultats de la surveillance environnementale Orano Mining
3. Bilan des activités de l'État
4. Questions diverses

Documents associés

- Présentation de l'exploitant
- Présentation de la DREAL

Documents disponibles à l'adresse mail suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-des-anciens-sites-miniers-a1955.html>

14h30 – Début de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} février 2024

Les participants procèdent à un tour de table.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des votants présents.

2. Résultats de la surveillance environnementale Orano Mining

M. MASSET présente le bilan d'activité, et notamment les actions réalisées sur le site de la Bréjade. Sont à noter à la suite des actions réalisées : l'absence d'aléas au niveau de la RD26 suite au comblement du défilage, l'existence d'un vide résiduel estimé à 6,5 m³ sur la partie ouest de la RD26, un total de 40 jours d'investigations et de travaux sous la supervision directe des ingénieurs d'ORANO, un coût de 210 000 euros pour ces investigations et travaux, hors coûts engagés par ORANO.

S'agissant de La Porte, la surveillance n'appelle aucun commentaire, les résultats étant stables depuis 2010.

Mme DUCATEL demande des précisions au sujet de la localisation de l'appareil de mesure d'air de ce site.

M. MASSET répond qu'il est installé à l'entrée du village, chez un particulier, à l'extérieur de sa maison.

Mme DUBOIS-SALLON demande si l'appareil de mesure a été déplacé.

M. MASSET confirme que l'appareil n'a pas été déplacé ; les mesures sont relevées selon une périodicité définie. La moyenne des mesures permet d'obtenir des résultats pertinents.

S'agissant du Longy, la surveillance n'appelle également aucun commentaire, les résultats étant stables depuis plusieurs années.

Mme DUBOIS-SALLON demande si le site de Le Longy reste sous surveillance.

M. MASSET le confirme. Le dossier est toujours ouvert du fait de deux demandes : la pollution des eaux au radium et à l'uranium ; l'utilisation de l'eau par les agriculteurs en cas de sécheresse.

Mme HORNEBECK souligne que le traitement du dossier apparaît très long. Qu'en est-il en outre de cette utilisation éventuelle par les agriculteurs ?

M. MASSET indique que le Longy n'est pas identifié comme un site potentiellement utilisable, car le niveau d'eau est particulièrement faible.

Mme RASSELET souligne qu'il s'agit d'utilisation potentielle ; en cas de mobilisation de la ressource, des analyses seront bien entendu réalisées au préalable.

M. AOUT indique que la teneur en radon a largement augmenté dans une source de la commune de la Chapelle-Spinasse.

M. MASSET en prend bonne note. Le radon doit normalement se dégazer au bout d'un certain temps ; cette information est donc surprenante.

M. AOUT demande si la variation pourrait être liée aux variations climatiques.

M. MASSET répond que les pluies abondantes auraient normalement dû abaisser la teneur en radon.

Mme DUBOIS-SALLON souligne que les zones humides sont précieuses et devraient être conservées. Les coupes rases devraient être limitées sur le plateau.

M. MASSET abonde dans ce sens.

Mme DUCATEL s'inquiète de cet arrêt de surveillance des deux sites, alors même que la teneur en radon est en hausse dans l'eau de cette fontaine.

Mme RASSELET souligne que l'eau de la Chapelle-Spinasse a été analysée, et que cette eau ne sera plus destinée à la consommation humaine.

M. SIMBELIE répond que l'arrêt de la surveillance ne sera pas décidé sur un coup de tête. Le traitement de ces dossiers prendra un temps certain lorsque ceux-ci seront déposés.

3. Bilan des activités de l'Etat

M. SIMBELIE présente le bilan des actions menées sur le site de La Vedrenne. Il convient de souligner que l'origine de l'anomalie n'est pas clairement établie. La DREAL est toujours dans l'attente d'un positionnement de la DGPR sur les réponses à apporter par ORANO Mining. Les conclusions des études et les suites à donner seront communiquées aux parties prenantes dès que possible. Des actions seront en outre menées conjointement avec l'ARS afin de traiter la problématique spécifique de radon.

Mme HORNEBECK demande ce que pense l'ARS de ce retrait des « stériles ».

Mme RASSELET répond que le sujet est évoqué depuis trois ans. L'ARS sera associé dès que les éléments seront disponibles. Elle pourra apporter son soutien et informer les habitants. A date, ils n'ont remonté aucune inquiétude. Pour rappel, la problématique de radon est intrinsèquement liée au sous-sol. Les habitants doivent avant tout prendre de bonnes habitudes de ventilation des logements.

M. SIMBELIE ajoute que la DREAL a souhaité avoir une réponse consolidée afin de ne pas sursolliciter les propriétaires et ainsi minimiser le risque d'anxiété. A noter en outre que la problématique économique doit être également prise en compte ; une déclaration éventuelle liée à la présence d'une pollution sur ces terrains serait dramatique en termes de dévaluation immobilière de ces biens.

À noter qu'aucune inspection n'a été réalisée en Corrèze au cours de l'année 2024 du fait notamment du nombre de dossiers à enjeux économiques en Haute-Vienne à instruire et de la re-priorisation des dossiers en fonction des effectifs en place. Pour rappel, l'arrêté du 16 novembre 2023 définissant les modalités de calcul des doses résultant de l'exposition des personnes au radon a modifié les coefficients d'un facteur trois à la hausse. Le risque de dépassement est donc accru sur plusieurs sites.

Mme HORNEBECK fait remarquer que la réunion est pour le moins décevante. À l'époque d'AREVA, les réunions étaient bien plus animées.

Mme CHABANNIER en convient, le nombre de participants était bien supérieur par le passé.

Mme HORNEBECK ajoute que les dissensions étaient particulièrement fortes ; le niveau d'informations scientifiques était en outre supérieur.

M. MASSET indique que l'objectif est de simplifier le propos, de transmettre l'information nécessaire, sans la dénaturer pour autant.

Mme CHABANNIER demande si les échanges satisfont les participants.

Les participants abondent dans ce sens.

Suite à la présentation de la DREAL sur la modification du coefficient de dose radon,

Mme CHABANNIER ajoute que l'évolution du seuil du radon pourrait donc déboucher sur des dépassements du seuil de 1mSv/an (valeur limite public, code de la santé publique).

M. MASSET abonde dans ce sens ; cette évolution n'est en outre pas propre à la France.

Mme CHABANNIER propose de clore la réunion.

4. Questions diverses

En l'absence de question, la séance est levée à 15 heures 50.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nicole CHABANNIER